21 oct 2021 -17:15

Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 21 octobre 2021 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe Rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie Service Rédaction +32 2 287 41 07 sarah.delafortrie@premier.fed.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Prolongement du mandat de la présidente de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de la présidente de la Commission nationale pour les droits de l'enfant.

Le Conseil des ministres approuve le renouvellement du mandat de Karen Van Laethem en tant que présidente de la Commission nationale pour les droits de l'enfant, pour une durée de cinq ans à partir du 1er octobre 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza Porte-parole (FR) +32 483 85 98 20 dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere Porte-parole (NL) +32 479 44 93 29 edward@teamjustitie.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Abrogation de divers articles du règlement organique du Comité supérieur de contrôle

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal abrogeant certains articles de l'arrêté royal portant règlement organique du Comité supérieur de contrôle.

Certains organismes continuent d'envoyer au SPF Stratégie et Appui (BOSA), à destination du Comité supérieur de contrôle, les documents énumérés aux articles 41 à 43 de l'arrêté royal du 29 juillet 1970. Or, les missions du Comité supérieur de contrôle sont tombées en désuétude. Soit ces missions appartiennent désormais à d'autres organismes, soit elles sont devenues inutiles vu l'évolution de diverses réglementations.

Le projet vise dès lors à abroger les articles 41 à 43 de l'arrêté royal du 29 juillet 1970 portant règlement organique du Comité supérieur de contrôle.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant abrogation des articles 41 à 43 de l'arrêté royal du 29 juillet 1970 portant règlement organique du Comité supérieur de contrôle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 1000 Bruxelles Belgique https://desutter.belgium.be info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels Porte-parole (NL) +32 486 14 88 13 tobias.daneels@desutter.fed.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Modifications concernant les cours de perfectionnement des militaires de carrière du cadre actif

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives aux cours de perfectionnement des militaires de carrière du cadre actif et abrogeant les épreuves professionnelles de la formation pour candidat officier supérieur des officiers de carrière du niveau A.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense Rue Lambermont, 8 1000 Bruxelles Belgique +32 2 441 52 00 https://dedonder.belgium.be ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis Porte-parole (FR) +32 478 33 57 35 rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes Porte-parole (NL) +32 479 34 79 23 cedric.maes@mil.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Introduction des projets complémentaires relatifs aux groupes à risques

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit le report de la date d'introduction des projets complémentaires relatifs aux groupes à risques.

Les projets supplémentaires pour les jeunes de moins de 26 ans issus des groupes à risque sont organisés en périodes de projet de deux ans. A politique inchangée, les (sous-)commissions paritaires devaient soumettre une demande pour la période de projet 2022-2023 au plus tard le 1er octobre 2021. Dans l'arrêté royal du 29 août 2021 exécutant l'accord social dans le cadre des négociations interprofessionnelles pour la période 2021-2022, la date limite de dépôt des conventions collectives de travail concernant l'effort en faveur des groupes à risque est reportée du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021. Toutefois, une convention collective de travail pour les groupes à risque pour les années 2021-2022, dans laquelle au moins 0,05% de la masse salariale est attribuée aux moins de 26 ans des groupes à risque, est l'une des conditions pour un projet supplémentaire admissible groupes à risque 2022-2023. Les (sous-)commissions paritaires qui souhaitent soumettre une demande pour un projet supplémentaire groupes de risques 2022-2023 ne pourraient donc pas faire usage du report prévu de la convention collective pour les groupes à risques jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de maintenir un cadre juridique uniforme pour les conventions collectives de travail pour les groupes à risque et les projets supplémentaires pour les groupes à risque, le projet d'arrêté royal reporte également la date limite pour les projets supplémentaires pour les groupes à risque 2022-2023 au 31 décembre 2021. Toutefois, ce report affecte le calendrier pour la période 2022-2023. Afin de laisser suffisamment de temps pour le traitement administratif des demandes, la période du projet dans ce cas ne pourra commencer que le 1er avril 2022 au lieu du 1er janvier 2022.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 novembre 2013 en exécution de l'article 191, §3, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard Porte-parole (FR) +32 476 20 37 84 nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck Porte-parole (NL) +32 484 68 12 59 laurens.teerlinck@dermagne.fed.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Numérisation des éco-chèques

Sur proposition du ministre de l'Economie et du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux éco-chèques électroniques.

Le projet d'arrêté royal vise principalement la numérisation des éco-chèques. Actuellement, ils peuvent être délivrés sur papier ou sous forme électronique. À partir du 1er janvier 2022, cela ne sera possible que par voie électronique. Les éco-chèques papier qui sont encore émis jusqu'au 31 décembre 2021 resteront valables jusqu'au 31 décembre 2023. Après cette date, les éco-chèques en papier disparaîtront définitivement.

Pour ce faire, le projet d'arrêté royal a pour objet de modifier :

- l'article 19quater de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs
- l'arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions d'agrément et la procédure d'agrément pour les éditeurs des titres-repas, éco-chèques et chèques consommations sous forme électronique, exécutant les articles 183 à 185 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard Porte-parole (FR) +32 476 20 37 84 nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck Porte-parole (NL) +32 484 68 12 59 laurens.teerlinck@dermagne.fed.be



Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique

https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Modalités du congé de deuil pour travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une allocation en faveur du travailleur indépendant qui interrompt temporairement son activité professionnelle en raison du décès d'un membre de la famille.

Le projet d'arrêté royal d'exécution met en oeuvre et précise les modalités du nouveau régime relatif au congé de deuil de 10 jours pour les travailleurs indépendants :

- le congé de deuil est ouvert :
 - aux indépendants à titre principal (y compris les aidants et les conjoints aidants assujettis au maxi-statut)
 - aux indépendants à titre complémentaire ou actifs après l'âge de la pension qui sont redevables de cotisations provisoires au moins égales aux cotisations minimales des indépendants à titre principal
- le congé de deuil comprend l'octroi d'une allocation dont le montant journalier est de 85,77 euros
- l'indépendant qui souhaite bénéficier du congé de deuil doit, à cette fin, introduire une demande auprès de sa caisse d'assurances sociales, qui assurera le paiement de l'allocation

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 69 79 https://clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans Porte-parole +32 474 40 63 35 jonas.clottemans@clarinval.belgium.be



info@clarinval.belgium.be

21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Conditions d'obtention des autorisations pour les stations du réseau de radiocommunications d'ASTRID

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au réseau de radiocommunications exploité par ASTRID.

Le projet remplace l'arrêté royal du 14 mai 2000 et crée un cadre actualisé pour les conditions d'obtention et d'exercice des autorisations pour les stations du réseau de radiocommunications d'ASTRID.

En vertu de la loi du 8 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) délivre les autorisations pour les stations du réseau de radiocommunications d'ASTRID. L'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées, à l'exception du chapitre IV, s'applique donc au réseau de radiocommunications d'ASTRID.

Le projet d'arrêté royal contient d'une part, des exemptions pour certaines dispositions de l'arrêté royal du 18 décembre 2009, et d'autre part, des dispositions supplémentaires spécifiques, pour le réseau de radiocommunications d'ASTRID. Il permet également à l'IBPT de délivrer une licence pour un réseau d'accès radioélectrique spécifique propre pour les communications large bande. Ce réseau va en principe utiliser le 8 MHz duplex adjacent à la bande de fréquences 700 MHz, qui a été identifié au niveau européen pour des solutions de protection et de sécurité du public, de protection civile et de secours en cas de catastrophe (PPDR). Cet arrêté a été approuvé en même temps que l'arrêté royal 700 MHz.

Le projet est soumis au Comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et la Télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 1000 Bruxelles Belgique https://desutter.belgium.be info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels Porte-parole (NL) +32 486 14 88 13 tobias.daneels@desutter.fed.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Etablissement de la liste des bénéficiaires d'immunités et privilèges personnels au SHAPE

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une liste limitée de bénéficiaires d'immunités et de privilèges personnels, en vertu de l'accord de siège Belgique-SHAPE.

Cela concerne les officiers occupant certains postes clés interalliés à haute responsabilité qui sont essentiels à la continuité des opérations du SHAPE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 https://wilmes.belgium.be sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn Porte-parole (NL) +32 479 33 51 48 elke.pattyn@diplobel.fed.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Marché public pour la Défense : installations de systèmes de communication satellitaires sur des véhicules tactiques

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à l'acquisition et l'installation de systèmes *SATCOM On The Pause* (SOTP) sur des véhicules tactiques de la Défense, y compris un contrat d'entretien pour la durée de vie du système.

Le marché sera passé via une procédure négociée sans publication préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense Rue Lambermont, 8 1000 Bruxelles Belgique +32 2 441 52 00 https://dedonder.belgium.be ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis Porte-parole (FR) +32 478 33 57 35 rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes Porte-parole (NL) +32 479 34 79 23 cedric.maes@mil.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Police fédérale : marché public relatif au nettoyage des bâtiments

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour le nettoyage des bâtiments de la police fédérale.

Concrètement, il s'agit d'un accord-cadre pluriannuel de trois ans composé de six lots comportant plusieurs postes.

Le marché public sera passé par une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue de la Loi, 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 488 0511 https://verlinden.belgium.be info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke Porte-parole +32 473 85 16 68 marie.verbeke@verlinden.belgium.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

SPF Mobilité : indemnités pour missions internationales

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel réglant les indemnités des membres du personnel du SPF Mobilité, qui accomplissent une mission auprès de certaines institutions internationales.

Ce projet vise à fixer des indemnités spécifiques pour les membres du personnel du SPF Mobilité qui sont désignés pour une mission de longue durée à l'étranger. Il se veut également un texte réglementaire de portée générale, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de créer à l'avenir un nouveau cadre réglementaire pour chaque mission éventuelle de longue durée à l'étranger. À l'heure actuelle, la nomination d'un Commissaire auprès de l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) à Montréal est toutefois la seule mission de longue durée à l'étranger pour les membres du personnel du SPF Mobilité.

Le projet est soumis à la négociation syndicale.

Projet d'arrêté ministériel réglant les indemnités des membres du personnel du Service public fédéral Mobilité et Transports, qui accomplissent une mission auprès de certaines institutions internationales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
https://gilkinet.belgium.be
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Insertion de dispositions en matière de propriété intellectuelle dans le Code de droit économique

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à insérer diverses dispositions en matière de propriété intellectuelle dans le livre XI du Code de droit économique.

L'avant-projet de loi adapte et intègre diverses dispositions légales en matière de propriété intellectuelle dans le Code de droit économique afin d'en moderniser différents aspects. Ces mesures visent également à favoriser et soutenir le développement économique des PME innovantes en leur permettant une meilleure accessibilité à la protection par la propriété intellectuelle, qui est à la fois un facteur de croissance et de résilience.

Les principales mesures proposées dans l'avant-projet de loi sont les suivantes :

- des flexibilités en matière d'emploi des langues
- la mise en œuvre, par l'Office de la propriété Intellectuelle, du Service d'accès numérique de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- la prolongation des délais de la procédure de délivrance des brevets en cas de crise de sécurité publique
- l'adaptation des dispositions du code de droit économique en matière de brevets au GDPR
- des mesures diverses relatives au fonctionnement de l'Institut des mandataires en brevets
- le financement des rapports de recherche
- l'adaptation des délais de paiement de la taxe annuelle en matière de droit d'obtenteur
- l'authentification des décisions de l'Office de l'Union européenne pour la Propriété intellectuelle (EUIPO)
- des clarifications techniques

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail

Rue Ducale, 61 1000 Bruxelles Belgique +32 2 207 16 00

https://dermagne.belgium.be contact@dermagne.fed.be Nicolas Gillard Porte-parole (FR) +32 476 20 37 84 nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck Porte-parole (NL) +32 484 68 12 59 laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 https://wilmes.belgium.be sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza Porte-parole (FR) +32 483 85 98 20 dounia@teamjustitie.be

Porte-parole (NL) +32 479 44 93 29 edward@teamjustitie.be

Edward Landtsheere



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Dispositions relatives aux réseaux mobiles publics

Sur proposition de la ministre des Télécommunications et de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal relatifs aux réseaux mobiles publics.

Le premier projet concerne essentiellement le spectre dans la bande de fréquences 2,6 GHz, ainsi que la possibilité pour l'IBPT de retirer les droits d'utilisation non utilisés dans la bande 2,6 GHz.

Le deuxième projet concerne les droits d'utilisation pour les bandes relatives aux autorisations 2G et 3G existantes à partir du 15 mars 2021. Afin d'assurer la continuité des services pour les détenteurs actuels de licences 2G et 3G, l'IBPT a la possibilité de prolonger les droits d'utilisation dans les bandes de fréquences 2G et 3G jusqu'à l'organisation de la nouvelle mise aux enchères.

Le troisième projet concerne la bande 700 MHz. À l'instar de la bande 800 MHz, la bande 700 MHz constitue une partie de ce qu'on appelle le dividende numérique, suite au passage de la télévision analogique à la télévision numérique. Une décision du Parlement européen et du Conseil sur l'utilisation de la bande de fréquences 470-790 MHz dans l'Union oblige les États membres à autoriser, avant le 30 juin 2020, l'utilisation de la bande 700 MHz pour des services de communications électroniques à haut débit sans fil.

Le quatrième projet concerne la bande 1427-1517 MHz, également appelée bande 1400 MHz. La bande 1400 MHz a été standardisée par le 3GPP12, comme bande SDL et ne peut donc a priori convenir qu'à un opérateur mobile qui dispose déjà d'autres bandes de fréquences. Une décision de la Commission prévoit que les États membres doivent désigner et mettre à disposition, la bande 1400 MHz pour les services de communications électroniques à haut débit sans fil, pour le 1er octobre 2018 au plus tard.

Le cinquième projet concerne la bande 3400-3800 MHz. Dans son avis, le RSPG considère que la bande 3400-3800 MHz est une bande primordiale pour l'introduction de la 5G en Europe, même avant 2020. Pour le RSPG, cette bande a le potentiel de mettre l'Europe à l'avant-garde du déploiement 5G.

Le Conseil des ministres charge la ministre des Télécommunications et de la Poste de poursuivre le développement de la plateforme globale de connaissances et d'apprentissage sur la 5G.

Les cinq projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 1000 Bruxelles Belgique https://desutter.belgium.be info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels Porte-parole (NL) +32 486 14 88 13 tobias.daneels@desutter.fed.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Santé publique : Prolongation des contrats-cadres avec Medista SA

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation des contrats avec Medista SA.

Concrètement, il s'agit de la prolongation de cinq mois des conventions avec Medista SA pour la gestion du stock stratégique de médicaments et de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux pour le diagnostic in vitro (IVD).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be



21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

Droit de vote à 16 ans aux élections européennes

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a donné son accord sur le texte d'un avant-projet de loi visant à offrir aux citoyens la faculté de voter aux élections européennes dès l'âge de 16 ans.

Cette volonté du gouvernement s'inscrit pleinement dans la résolution du 11 novembre 2015 sur la réforme de la loi électorale de l'Union européenne par laquelle le Parlement européen a recommandé aux États membres, pour l'avenir, d'envisager d'harmoniser l'âge minimal des électeurs à 16 ans afin de garantir une plus grande égalité aux citoyens de l'Union lors des élections.

Les jeunes qui seront âgés de 16 ans accomplis au moment de l'élection auront la possibilité de s'inscrire comme électeur pour l'élection du Parlement européen. La démarche juridique et administrative d'inscription par le mineur sera possible dès l'âge de 14 ans accomplis (le vote ne sera toutefois possible que dès l'âge de 16 ans).

Avant-projet de loi modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen en vue d'offrir la faculté de voter aux citoyens dès l'âge de 16 ans

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 https://wilmes.belgium.be sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be



Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue de la Loi, 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 488 0511 https://verlinden.belgium.be info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke Porte-parole +32 473 85 16 68 marie.verbeke@verlinden.belgium.be

